

La politique « Bourgs-Centre Occitanie / Pyrénées- Méditerranée » 2022-2028





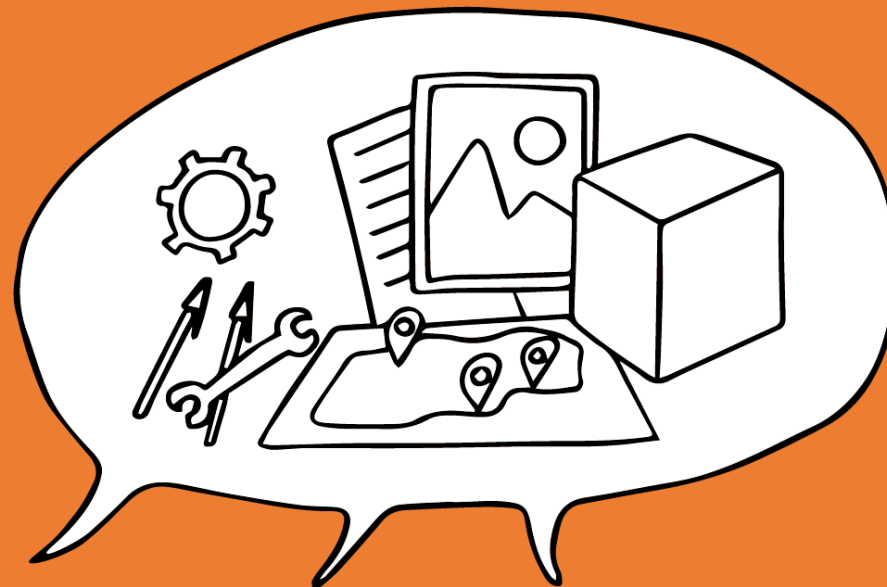
SOMMAIRE

**La politique Bourg
Centre
2022-2028**

**Les dispositifs financiers
2022-24**

**La Démarche Bourg
Centre :
Modalités et
Calendrier**

LA POLITIQUE CONTRACTUELLE BOURGS-CENTRES OCCITANIE





LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

La nouvelle génération de contrats Bourgs-Centres reste un sous ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux :

Rappel :

- ✓ Une politique partenariale lancée en 2017
- ✓ Une **attention particulière aux petites villes et bourgs-centres** dans les zones rurales ou péri-urbaines dont le maillage participe fortement au rééquilibrage du territoire régional (rappel liste de communes pré-identifiées selon plusieurs critères)
- ✓ Un **contrat cadre** définissant une **feuille de route commune** à l'ensemble des partenaires et organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés

Une politique reconduite pour la période 2022-2028

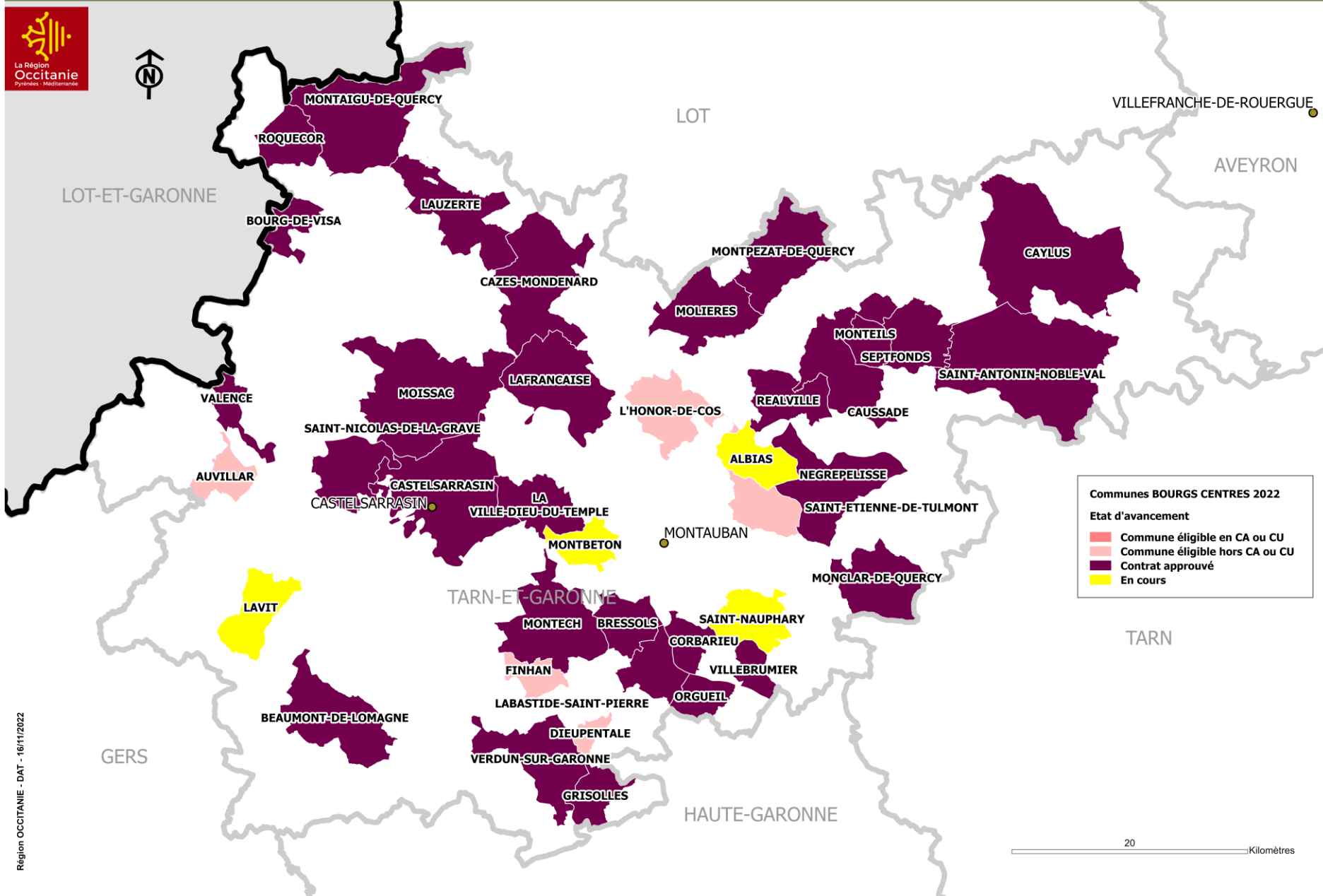
- ✓ Renouvellement **par voie d'avenant** des contrats déjà conclus
- ✓ Possibilité d'accompagner de **nouvelles candidatures** pour les communes pré-identifiées
- ✓ Les contrats territoriaux devront démontrer du **rôle des bourgs-centres pour un maillage territorial équilibré**
- ✓ Durée du contrat : à partir de 2022 => **31 décembre 2028** avec une différenciation entre le court terme (2022-2024) et le moyen terme (2025-2028)
- ✓ Les projets des contrats bourgs-centres devront **être validés dans le cadre des programmations annuelles des CTO pour être accompagnés**



LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

- **757 Communes engagées éligibles**
- **372 Contrats approuvés**
- **100 nouvelles candidatures en cours pour contrat bourg centre 2ème génération 2022-2028**

BOURGS CENTRES OCCITANIE - Département du TARN-ET-GARONNE

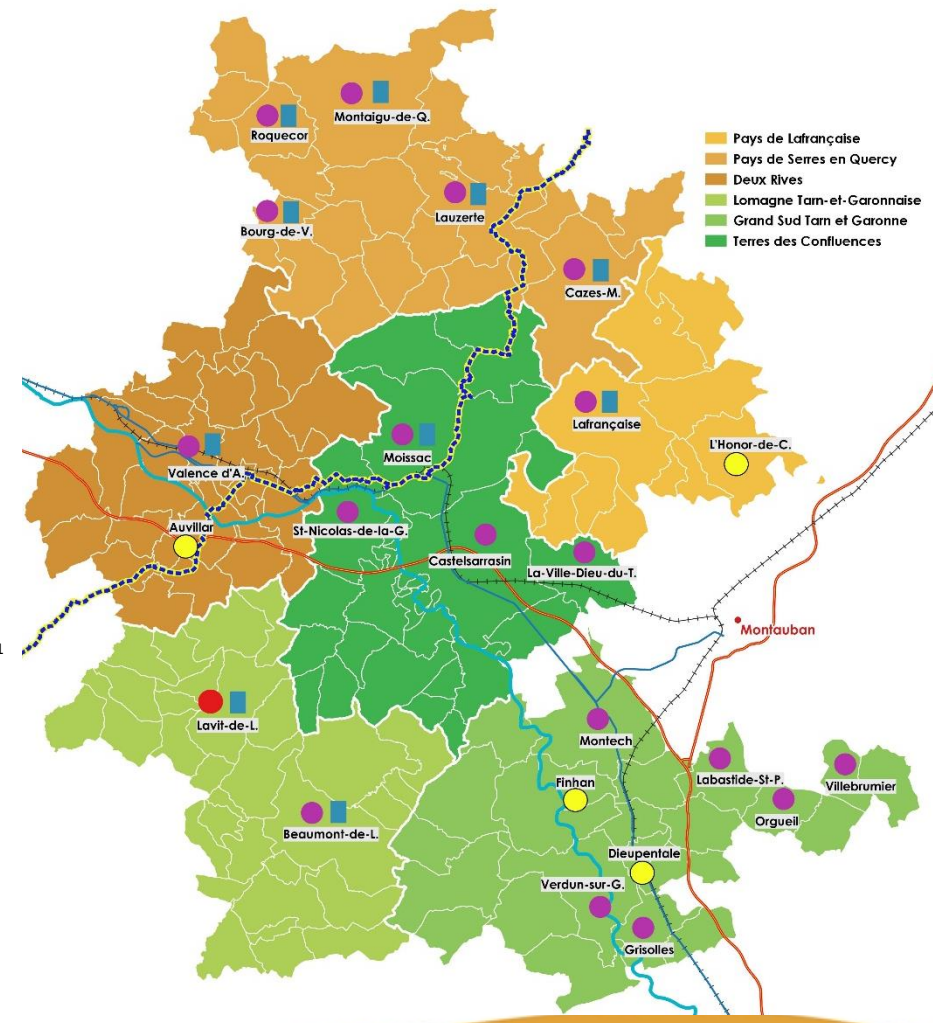


Focus Bourgs Centres sur le périmètre du PETR

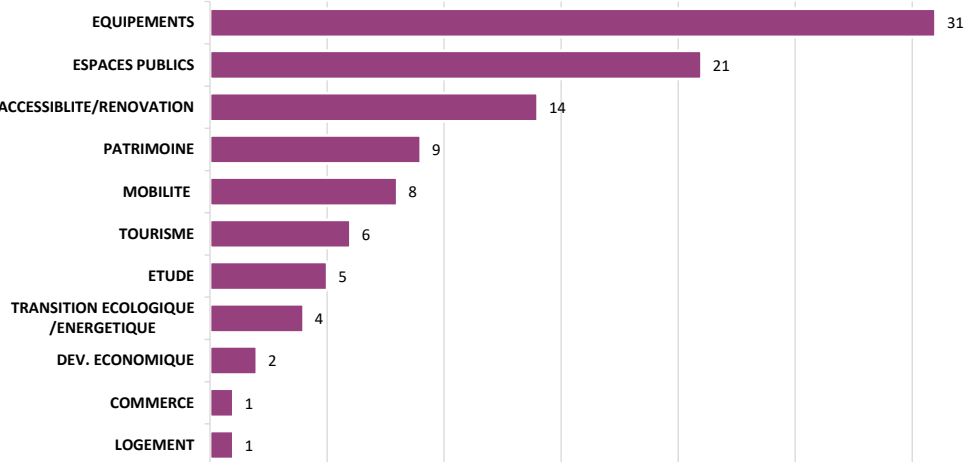
- 19 communes engagées** dans un contrat BC dont :
- 1 contrat mutualisé entre 5 communes (Bourg de Visa, Lauzerte, Roquecor, Cazes Mondenard, Montaigu de Quercy)
 - 1 contrat en cours d'élaboration (Lavit de Lomagne)
 - 4 communes éligibles au dispositif BC (Auvillar, Dieupentale, Finhan, L'Honor de Cos)
- **102 projets** inscrits dans les programmations 2018-2021
 - **53 M€** d'investissements global (*≠ dépenses éligibles*)
 - **33 M€** de subventions publiques, dont **6,3 M€** de la Région
 - 2 thématiques particulièrement mobilisées :
 - Equipements publics : 31 projets
 - Espaces publics : 21 projets

Bourgs Centres et Petites Villes de Demain

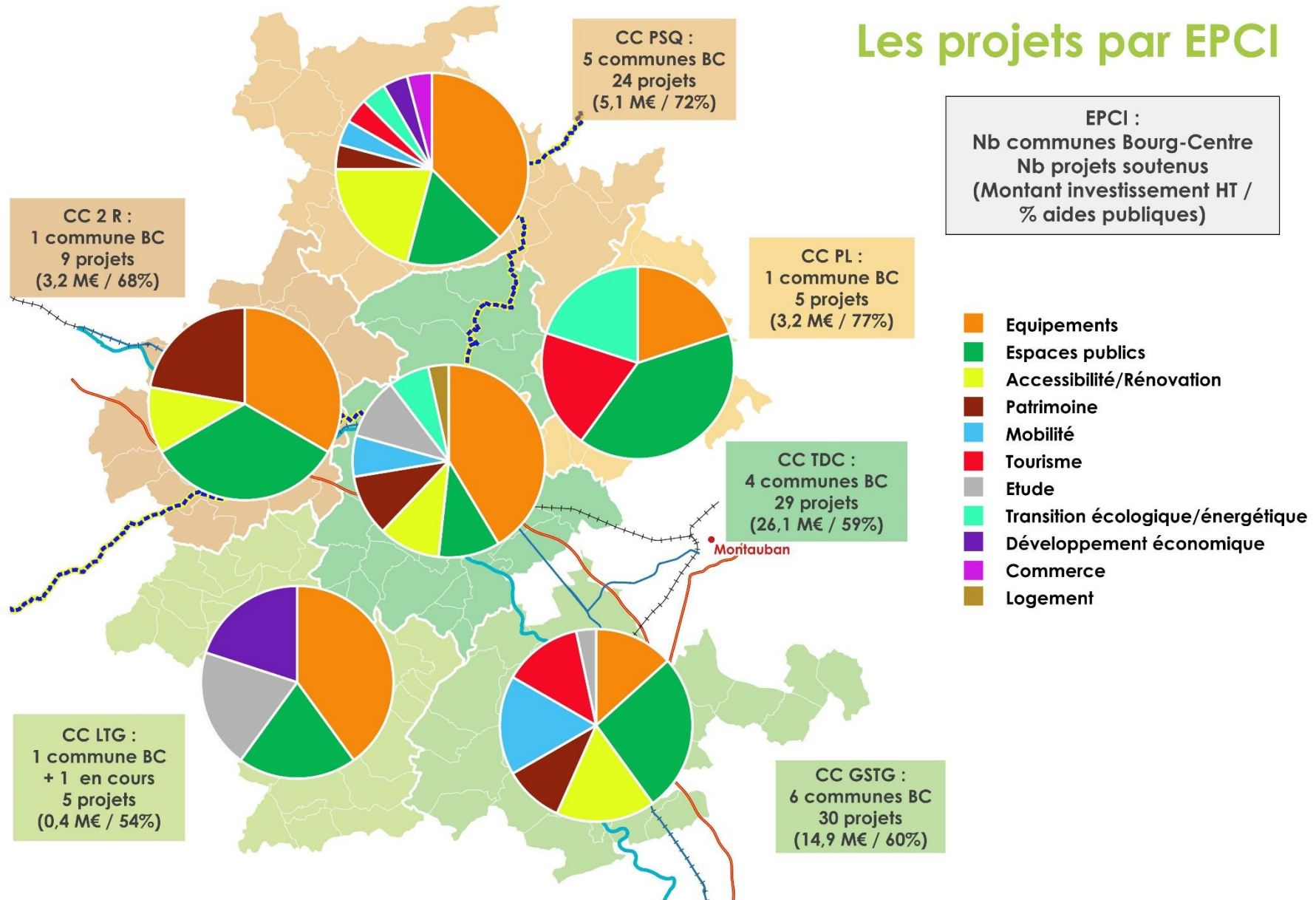
- Contrats Bourgs Centres
- Contrats Bourg Centre en cours d'élaboration
- Communes éligibles au dispositif Bourg-Centre
- Contrats Petites Villes de Demain



Répartition des projets Bourgs Centres par thématiques



Les projets par EPCI





LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

➤ Un accompagnement régional transversal :

- ✓ **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- ✓ **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- ✓ **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- ✓ **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- ✓ **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).



LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

Les principaux objectifs :

- ✓ **Renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales**, de montagne, littorales et péri-urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique, ...
- ✓ **Renforcer les fonctions de centralité** par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures : services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives,...
- ✓ **Soutenir le développement économique** de ces Communes et de leur bassin de vie
- ✓ **Des contrats travaillés de manière partenariale** (services de la Région, agences régionale, Conseil départemental, services de l'Etat, chambres consulaires, ...) et **partagés avec la population et les acteurs locaux du territoire** le projet de développement et d'attractivité de la commune (communication – association – concertation – co-construction)
- ✓ **Application locale du pacte vert**

LES DISPOSITIFS FINANCIERS 2022-2024



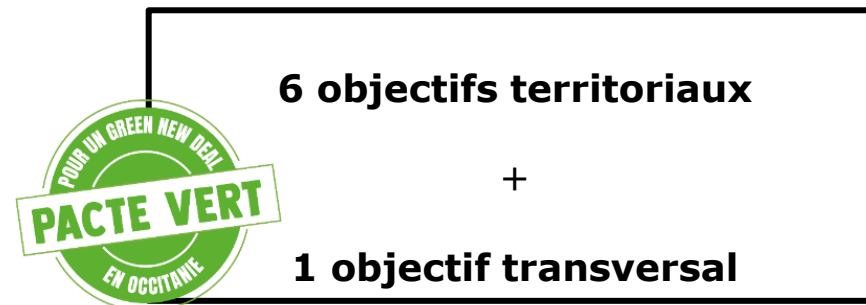


LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

Rappel des enjeux du Pacte vert:

La Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.





LES NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA VITALITE DES TERRITOIRES : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX



- **DES TAUX D'INTERVENTION HARMONISES**
 - Taux max (pour les projets les plus exemplaires) 20% pour les espaces publics et 25% pour les équipements et services
 - Bonification possible de 5 à 10% pour les territoires à enjeux (Montagne, Bourgs Centres, QPV...)
- **UN SOUTIEN REGIONAL PRIVILEGIANT LES PROJETS LES PLUS EXEMPLAIRES**
 - Taux max (pour les projets les plus exemplaires (dispositifs « Aménagement espaces publics, Rénovation énergétique des bâtiments publics »)
- **UNE IMPLICATION FORTE DU TERRITOIRE DANS LES PROJETS AIDES PAR LA REGION :**
 - Autofinancement \geq 20%
 - Aide Région plafonnée à la participation bloc local (commune + EPCI)
 - Pour les projets structurants territoriaux (sport, culture, tourisme, dev éco, ...) :
 - MO intercommunale privilégiée / Si MO communale, fonds de concours intercommunal souhaité, à un montant équivalent à celui de l'aide régionale dans le cas des Métropoles et des CA/CU
 - 1 projet structurant d'intérêt territorial par commune/par MOA, par an, à prioriser parmi dispositifs financier régionaux.
- **UNE ATTENTION RENFORCEE A L'EXECUTION DES PROJETS :**
 - Sur un même dispositif, pas de nouvelle subvention MO si la précédente opération ne justifie pas d'une exécution à hauteur d'au moins 20%
- **UN CADRE DE DIALOGUE UNIQUE ENTRE LE TERRITOIRE ET LA REGION :**
 - Tous les projets qui sollicitent la Région doivent être inscrits dans un PO annuel
- **UNE MEILLEURE LISIBILITE DE L'AIDE REGIONALE:**
 - Aides Région non cumulables sur un même projet/objet



LES NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA VITALITE DES TERRITOIRES :

- **Malgré un contexte contraint, une palette de dispositifs en faveur des collectivités maintenue par rapport à 2018-2021**
.....adaptée aux enjeux du Pacte Vert et approuvés en CP 19/10/2022
Les nouveaux dispositifs Vitalités des Territoires / 2022-2024 :

- 1. Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients**
2. Rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique
3. Accessibilité des bâtiments publics
- 4. Equipements structurants Bourgs-Centres**
5. Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville
6. Soutien au commerce de proximité dans les Quartiers Politique de la Ville
7. Dotation Innovation-Expérimentation
8. Petite Enfance (reconduction)
- 9. Restauration collective**
10. Projet d'intérêt régional

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA VITALITE DES TERRITOIRES : un panel d'intervention diversifié

- Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients

- Exigence sur les aménagements de renaturation, la désimperméabilisation et la sobriété de l'éclairage public (végétalisation, restauration de la canopée, implantation d'arbres en ville, création de jardins partagés)
- **Travaux inéligibles** : aménagements conduisant à l'augmentation de la surface artificialisée, les aires de stationnement y compris désimperméabilisés.
- Plan de Gestion différenciée des espaces publics.
- Recours à un expert
- Taux maxi 20% - si BC : **25%** (maxi 100 000 euros) + mobilisable maxi 2 fois sur la période.

- Equipements structurants Bourgs-Centres

- Priorité en **maitrise d'ouvrage intercommunale** ou souhait d'un **cofinancement intercommunal**
- Exigence relative à **l'impact environnemental** de l'équipement et de son fonctionnement (critères étiquettes idem Rénov' + diagnostic énergétique projeté du bâtiment après travaux)
- Taux maxi **25%** et porté à 30% si le projet est situé en zone de montagne ou QPV (maxi : **400 000 euros** ou 480 000 euros) + mobilisable 1 fois sur la période, quelque soit la MOA.
- **Notice validée** par le Copil du Contrat Territorial Occitanie démontrant l'intérêt structurant de l'équipement (articulation et complémentarité avec les autres équipements structurants dans le bassin de vie, renforcement des fonctions de centralité et vocation supra-communale).

- Rénovation des bâtiments publics : meilleure performance énergétique et mise en accessibilité

- Critères conservés pour la plupart des communes : gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique
- *Exigence d'atteinte de la classe B pour les communes **de plus de 10 000** habitants en Agglomération – Classe C pour les autres*
- *Diagnostic de performance énergétique ou étude / audit énergétique // tableau de synthèse des bâtiments publics (année, nb usagers, consommation annuelle)*
- **Exclusion des bâtiments générateurs de recettes**

DOTATION INNOVATION-EXPERIMENTATION

Objectif : accompagner les territoires ruraux et de montagne pour **innover** et **expérimenter** des solutions nouvelles qui répondent aux enjeux territoriaux prioritaires du Pacte vert

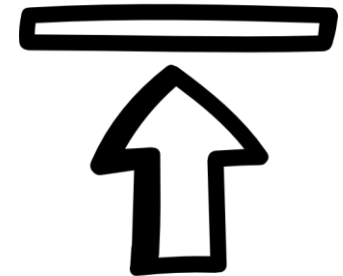


Territoires ruraux ou de montagne



La dotation ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

25% max
(50% pour thématique montagne)
80 000 € pour 2 thématiques
(100 000 € pour 3 thématiques en zone montagne)



RESTAURATION COLLECTIVE

(Pacte régional pour une alimentation durable)

Objectif : soutenir les projets de restauration collective faisant le choix de s'approvisionner en **produits locaux, frais et de qualité**



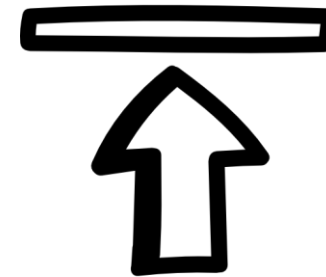
Communes (hors Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes



1 projet sur 2022-24

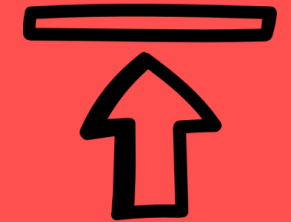
TRAVAUX IMMOBILIERS

25% max
200 000 € max



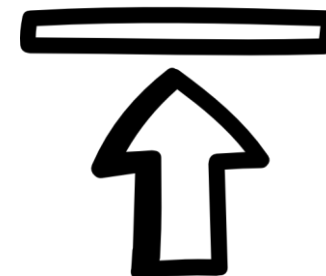
BOURGS CENTRES ET ZONES DE MONTAGNE

30% max
240 000 € max



EQUIPEMENTS

25% max
70 000 € max



BOURGS CENTRES ET ZONES DE MONTAGNE

30% max
70 000 € max



QUARTIERS PRIORITAIRES : équipements publics d'intérêt local & commerces de proximité

✓ **Équipements public d'intérêt local dans les QPV :**

- Pour les quartiers couverts par une Convention ANRU et autres QPV hors Métropoles
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics, à destination des associations...
- 1 projet sur 2022-24 ou engagements convention ANRU / 25% et 100 k€ max

✓ **Soutien au commerce de proximité :**

- Pour les quartiers couverts par une Convention ANRU
- Engagements convention ANRU antérieurs fin 2022 / 30% et 80 k€ max par cellule commerciale dans la limite de 400 k€ par convention

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Equipements d'intérêt régional	Equipements d'intérêt territorial	Equipements d'intérêt local
<p>Nature des projets: Equipement qui accueille du sport de haut niveau ou siège des ligues ou comités Equipement mis à disposition des lycées</p>	<p>Nature des projets: Equipement supra communal ou intercommunal inscrit dans les CTO</p>	<p>Nature des projets: Equipement de proximité porté par des associations ou collectivité</p>
<p>Nature des travaux éligibles: Construction ou réhabilitation d'équipements Acquisition de matériels lourds spécifiques et nécessaires au sport de haut niveau</p>	<p>Nature des travaux éligibles: Construction ou réhabilitation d'équipements (voir liste d'équipements éligibles)</p>	<p>Nature des travaux éligibles: Construction ou réhabilitation d'équipements Acquisition de matériels lourds spécifiques et nécessaires au sport de haut niveau</p>
<p>Bénéficiaires: Associations, Communes, EPCI, Etablissements publics, Départements</p>	<p>Bénéficiaires: Prévus dans les CTO</p>	<p>Bénéficiaires: Association, Communes >1000hab, EPCI, Etablissements publics</p>
<p>Taux d'intervention et montant d'aides: 30% max d'une dépense éligible</p> <p>50% max et une aide plafonnée à 1M€ pour les gymnases ou autre équipements dédiés aux lycées</p>	<p>Taux d'intervention et montant d'aides: 25% max d'une dépense éligible</p> <p>Bonification possible de 5 à 10% selon les territoires à enjeux (montagne, BC ou QPV)</p>	<p>Taux d'intervention et montant d'aides: 15% max d'une dépense éligible</p> <p>Bonification possible de 5% pour les territoires à enjeux (montagne, BC, QPV) Aide max: 20K€ ou 25K€ pour les communes</p>
<p>Critères d'éligibilité: Bâtiment à forte qualité environnementale Étude de soutenabilité (fonctionnement et investissement) requis Recherche d'inclusion et de préservation d'emplois</p>	<p>Critères d'éligibilité: <u>Seuil plancher</u> de dépenses éligibles: 200K€ Pour les agglos et métropoles: 500K€ min</p>	<p>Critères d'éligibilité: <u>Appel à projets</u>: équipements ouverts au public et en accès libre</p> <p><u>Seuil plancher</u> de dépenses éligibles: 40K€</p>

MAISON ET CENTRE DE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

	Territoires des Communautés de Communes		Territoires des Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines		Territoires des Métropoles	
Taux d'aide maximum (1)	25%	30%	20%	25%	15%	20%
Type de portage	MSP	CDS	MSP	CDS	MSP en QPV	CDS en QPV
CREATION						
Dépense éligible plafonnée	440.000€	650.000€	440.000€	650.000€	440.000€	650.000€
Montant de subvention maximum (1)	110.000€	195.000€	88.000€	162.500€	66.000€	130.000€
Bonification pour les projets situés en commune de montagnes et de massif (2) ou Bourg-centre ou en QPV (3 et 4)	+ 5%, taux d'aide maximum de 30%	+5%, taux d'aide maximum de 35%	+ 5%, taux d'aide maximum de 25%	+5%, taux d'aide maximum de 30%		
Montant de subvention maximum avec bonification (1)	132.000€	227.500€	110.000€	195.000€		
EXTENSION						
Dépense éligible plafonnée	240.000€	350.000€	240.000€	350.000€	240.000€	350.000€
Montant de subvention maximum (1)	60.000€	105.000€	48.000€	87.500€	36.000€	70.000€

1 Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs territoriaux du Pacte Vert (qualité environnementale, prise en compte des enjeux de désertification médicale, incitativité de l'aide régionale...)

2 Liste des communes éligibles déterminées dans le Plan Montagnes Etat-Région (Délibération n°2018/AP-DEC/05 de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2018)

3 Pour les projets portés par les collectivités territoriales et les établissements et organismes de santé à but non lucratif pour les centres de santé, une seule bonification s'appliquera

4 Pour les projets de MSP portés par des professionnels de santé libéraux en QPV, cette bonification s'appliquera quand les projets seront en zone de Montagnes ou en commune Bourg-centre

CONCRÈTEMENT POUR VOS PROJETS 2023

Etape n°1 : Contacter le PETR

- Pour vous aider à **identifier les dispositifs d'accompagnement** proposés par les partenaires
- Pour s'inscrire dans le **programme opérationnel du CTO**



Etape n°2 : Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région

- **Avant tout commencement d'exécution des travaux**
- En mettant **l'EPCI en copie** pour le suivi des opérations inscrites au Contrat Territorial

Etape n°3 : Vos projets d'investissement seront instruits par la Région en vérifiant :

- **Qu'ils répondent à au moins l'un des objectifs du PACTE VERT** sans porter atteinte aux autres
- **Qu'ils sont inscrits dans un Programme Opérationnel Annuel** du contrat territorial
- **Qu'ils sont complets et éligibles** au regard des critères propres au dispositif d'intervention visé

La démarche Bourg-Centre : Les attendus





La démarche Bourg-Centre pour toutes les communes éligibles

Le contenu du contrat Bourg-Centre

1. Présentation du territoire :

- **La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie (art.1)**
Lister les communes voisines
- **Le diagnostic stratégique (art 2)**
Présentation du territoire
Identification des enjeux et défis à relever
- **La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune (art 3)**
Définit la vision prospective à moyen et long termes, les thématiques prioritaires, etc.
Articulation du projet avec les stratégie de développement des partenaires

2. Les principes d'interventions des différents partenaires cosignataires (Pays, PETR, EPCI, Département, Région,) (art.5 – 6)

3. Rédiger le programme opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps (art 4)

- Traduction dans les fiches actions : description de l'opération, coût estimatif, calendrier prévisionnel, avis d'opportunité des partenaires techniques et financiers
- Transcription dans le tableau de phasage du PPA affichant les priorités pour les demandes de financements régionaux notamment, pour la période 2022-2024.
- Suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021.
 - Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ☒ « supprimées »
 - Code signets à utiliser entre 2022 et 2028 : ⌚ phase « études » ; 🕒 phase « réalisation »
- Intégration Pacte Vert
- PPPI : document de suivi et de travail



La démarche Bourg-Centre : Les fiches Action

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Ex : RENFORCER L'ATTRACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS</i>	Titre de l'action : <i>Ex : Développer une offre de logements adaptée par la rénovation de bâti ancien</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Rappeler ici brièvement les enjeux identifiés permettant de resituer cette action dans la stratégie d'ensemble.</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Décrire ici les objectifs stratégiques de l'action en quelques lignes.</i>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : <i>ex : Création de logements sociaux dans l'ancien...</i></p> <p>Descriptif : XXXXXX (3 à 4 lignes maximum)</p> <p><i>Référentiel territorial du Pacte Vert : à compléter en fonction des 6 axes prioritaires (cf Liste Article 7 du présent contrat).</i></p> <p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Coût estimatif : <i>éléments connus à ce stade du projet, la précision du montant attendu ici n'est pas celui de la programmation financière.</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <i>Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.</i></p> <p> <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028 </p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p> <p><i>Citer les partenaires potentiellement concernés pour la mise en œuvre de ce projet (Etat, ANAH, DDT, DRAC, CDC, EPF, Région, CD, CCI, CAUE, ...)</i></p>	<p style="color: #008080;">Document graphique</p> <p style="color: #008080;">Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p style="color: #008080;">(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>



La démarche Bourg-Centre : Programme Pluriannuel d'Actions (PPA) : en priorisant les actions éligibles sur la période à un dispositif régional en vigueur

Pour les communes ayant déjà un contrat :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 1 ^{ère} génération				Avenant - Contrat 2 nd e génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 1 : ...									
ACTION 1.1 XXXXXX	Projet 1.1.1 2								
	Projet 1.1.2								
	Projet 1.1.3								
ACTION 1.2 XXXXXX	Projet 1.2.1								
	Projet 1.2.2								
	Projet 1.2.3								
<i>A compléter</i>									
AXE STRATEGIQUE 2 : ...									
ACTION 2.1 XXXXX	Projet 2.1.1								
	Projet 2.1.2								
	Projet 2.1.3								
ACTION 2.2 XXXXXX	Projet 2.2.1								
	Projet 2.2.2								
	Projet 2.2.3								
<i>A compléter</i>									
AXE STRATEGIQUE 3 : ...									
ACTION 3.1 XXXXX	Projet 3.1.1								
	Projet 3.1.2								
	Projet 3.1.3								
ACTION 3.2 XXXXXX	Projet 3.2.1								
	Projet 3.2.2								
	Projet 3.2.3								



La démarche Bourg-Centre : Programme Pluriannuel d'Actions (PPA) _ en priorisant les actions éligibles sur la période à un dispositif régional en vigueur

Pour les communes entrantes :

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 2 nd e génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 1 : ...					
ACTION 1.1 XXXXXX	Projet 1.1.1 2				
	Projet 1.1.2				
	Projet 1.1.3				
ACTION 1.2 XXXXXX	Projet 1.2.1				
	Projet 1.2.2				
	Projet 1.2.3				
A compléter					
AXE STRATEGIQUE 2 : ...					
ACTION 2.1 XXXXX	Projet 2.1.1				
	Projet 2.1.2				
	Projet 2.1.3				
ACTION 2.2 XXXXXX	Projet 2.2.1				
	Projet 2.2.2				
	Projet 2.2.3				
A compléter					
AXE STRATEGIQUE 3 : ...					
ACTION 3.1 XXXXX	Projet 3.1.1				
	Projet 3.1.2				
	Projet 3.1.3				
ACTION 3.2 XXXXXX	Projet 3.2.1				
	Projet 3.2.2				
	Projet 3.2.3				



La démarche Bourg-Centre : (PPPI)

- ✓ PPPI : document technique indicatif de suivi des projets envisagés sur la commune Bourg Centre 2022-2028 (non joint au contrat)

Le Programme Pluriannuel de projet et d'investissement (cf article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028

Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028

CONTRAT BOURG CENTRE 2022-2028

Commune XXXXX

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 4 du Contrat Bourg Centre) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.

L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenariats du BOURG CENTRE sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral...)	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 1										
XXXXX										
Mesure opérationnelle - 1.1 : XXXX										
Mesure opérationnelle - 2.2 : XXXX										

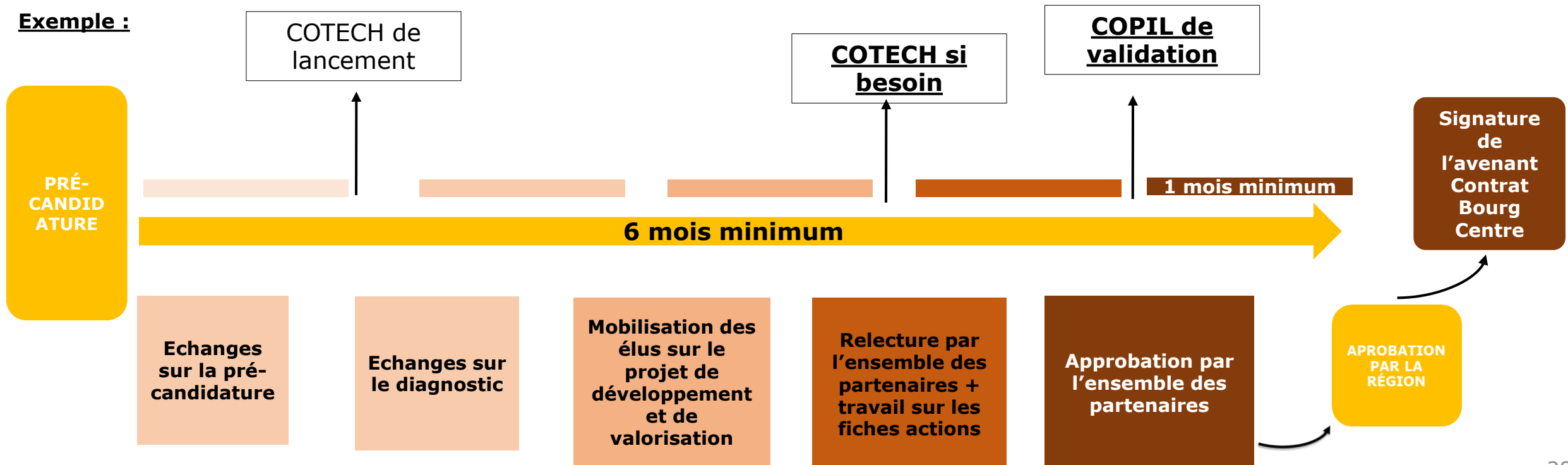


La démarche Bourg-Centre : Calendrier

- ✓ Il ne s'agit pas d'un appel à projets ni d'un appel à manifestation d'intérêt.
- ✓ Il n'y a pas de calendrier fixé ni de date butoir.

Pour les communes entrantes :

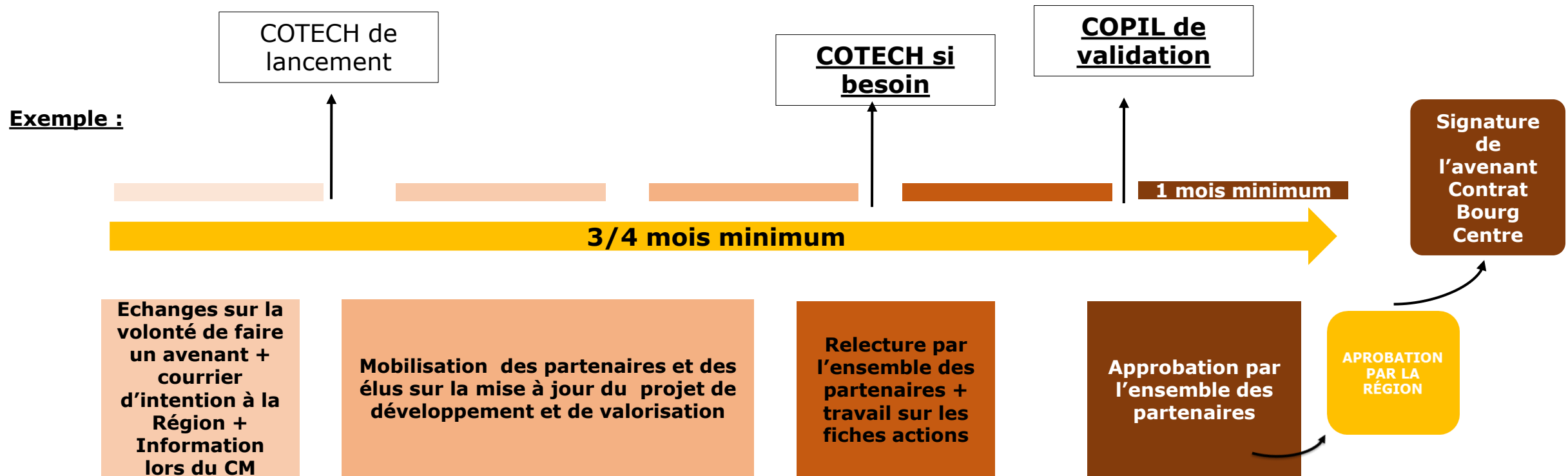
Exemple :





La démarche Bourg-Centre : Calendrier

Pour les communes ayant déjà un contrat :





La démarche Bourg-Centre

La vie du contrat Bourg-Centre, une fois approuvé

- ✓ L'identification de l'accompagnement de la Région dans les fiches actions ne sont que des **avis d'opportunités**. Les projets doivent par conséquent faire l'objet d'une instruction afin d'identifier précisément les dépenses éligibles aux dispositifs régionaux.
- ✓ Les fiches actions doivent donc faire l'objet d'un **dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Région avant le début des travaux**. Ces dépôts peuvent se faire tout au long de l'année.
- ✓ Les projets doivent être **inscrits au sein d'un programme opérationnel annuel** du Contrat territorial correspondant pour qu'une subvention soit attribuée
- ✓ **Comite de Pilotage annuel**, en cohérence avec le suivi du CTO (mutualisé avec PVD si c'est le cas)
- ✓ A mi-période du contrat, selon les modalités à définir par le COPIL du Contrat Bourg-Centre, le porteur de projet du contrat conduira un **bilan quantitatif et qualitatif de l'état d'avancement du programme opérationnel pluriannuel**, qu'il adressera à la Région.
- ✓ Ce bilan intégrera le **volet concertation** du contrat Bourg Centre.

Merci pour votre Attention

